

Comité Syndical du 06 04 06

Objet : Convention de fonctionnement entre le Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles et le Syndicat de Cru Minervois.

Le Syndicat de Cru Minervois et la Mairie de Siran sont locataires de la Maison du Minervois qui appartient au Conseil Général de l'Hérault. Le Pays Haut Languedoc et Vignobles occupe des bureaux et des espaces communs loués par la Mairie de Siran.

En conséquence, il incombe au Pays Haut Languedoc et Vignobles de participer aux frais liés à la gestion de la Maison du Minervois, à la fois pour la surface dédiée spécifiquement à ses activités mais également pour les surfaces utilisées en commun avec le Syndicat du Cru Minervois, pour lesquels il y a lieu d'établir une convention portant sur :

- l'utilisation du photocopieur,
- l'utilisation de la téléphonie,
- les frais d'électricité,
- les frais généraux communs,
- les frais de nettoyage des locaux.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de se prononcer sur la convention de fonctionnement entre le Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles et le Syndicat de Cru Minervois.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical se prononce favorablement sur la Convention de fonctionnement entre le Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles et le Syndicat de Cru Minervois, l'autorise à signer cette Convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Béziers, le 06 avril 2006.

Le Président,
Francis BOUTES

Reçu en Sous-Préfecture De Béziers Le 24 avril 2006
